

Direction départementale des territoires

Vienne, le 27 juin 2010

Service Aménagement Nord Ouest
Unité d'actions territoriales de Vienne

NOTE POUR LA MISE EN PLACE D'UN PEDIBUS

COMMUNE DE SAINT PRIM

LES ETAPES A SUIVRE



Référence :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Carole JOLLY
carole.jolly@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 74 31 11 68 – Fax : 04 74 31 11 44

Objet : Construction du restaurant scolaire

QU'EST-CE QU'UN PEDIBUS ?

Un pédibus est un groupe d'écoliers, conduit par des adultes bénévoles, effectuant le trajet des zones d'habitations jusqu'à l'école à pied. Comme un autobus, le pédibus emprunte des itinéraires précis à des horaires fixes. Il est conçu pour être rapide, direct, mais en privilégiant toujours la sécurité des parcours.

Les élèves et les adultes inscrits dans le pédibus signent une convention qui dicte les règles à suivre.

POURQUOI UN RAMASSAGE SCOLAIRE A PIED ?

Pour la **santé** : une activité physique et régulière est un bon remède pour une santé durable. Les enfants en bonne santé et plus actifs travaillent mieux à l'école.

Pour l'**environnement** : les petits trajets, inférieurs à 1km, faits en voiture ont un impact environnemental réellement négatif.

Pour la **communauté** : la marche est une activité et un moyen de voyager particulièrement socialisant. Elle facilite les rencontres et la découverte des lieux naturels et culturels de la commune.

Pour la **sécurité** : l'utilisation de la voiture pour amener les enfants à l'école participe à l'engorgement des accès et accentue les dangers pour les piétons.

LES ETAPES DU PROJET

1 – Mise en place d'un groupe de travail

Il sera le plus large possible et constitué, *par exemple* :

- du porteur de projet, élus adulte et conseil des enfants,
- de la direction de l'école,
- de parents d'élèves,
- d'associations,
- de riverains de l'école ou des futurs trajets,
- de l'inspection d'académie.

2 – Faire un diagnostic

Le groupe de travail établira un état des lieux sur :

- les conditions d'accès à l'école (route, rue, trottoir, cheminement)
- les modes de déplacement des élèves, via des questionnaires pour les enfants et pour les parents. Un bilan environnemental peut être réalisé pour déterminer l'impact quotidien en matière d'émission de CO2 des trajets domicile-école des enfants.

Il mettra en place un budget pour la création des lignes : panneaux de signalisation des arrêts, gilets rétro-réfléchissants pour les accompagnateurs, reproduction des trajets et des horaires ...

3 – Élaborer les lignes

Le trajet est en général de l'ordre de 20 minutes pour un rayon autour de l'école de 1 km à pied. Deux accompagnateurs accompagnent au maximum 15 enfants à pied. Il faut en prévoir un de plus s'il s'agit de maternelles. Le pédibus peut, dans un premier temps, se limiter à une journée en semaine puis se développer.

4 – Présenter le projet

Cette présentation élargit la concertation en dehors du seul groupe de travail. Elle permet de répondre aux multiples questions des parents, accompagnateurs et élèves.

5 – Tester les lignes

Cette étape servira à vérifier la validité des lignes, la faisabilité du projet et faire adhérer petits et grands.

6 – Animer

Faire des bilans d'étapes sur la fréquentation des lignes, voir même des récompenses aux classes les plus participatives permet d'animer le réseau et de le faire vivre.

Un délai de 4 à 6 mois entre la création du groupe de travail et l'expérimentation de la première ligne est nécessaire pour un tel projet. La mise en place d'un pédibus peut servir de support à un projet scolaire si l'équipe enseignante y adhère.

L'AIDE DE LA DDT

Après recueil des questionnaires, la DDT peut réaliser le bilan environnemental suivant l'application élaborée par l'Ademe.

La DDT peut aussi conseiller la commune sur la réalisation des lignes, les arrêts et leur sécurité, les aménagements si besoin.

LES LIENS UTILES

Le site de l'Ademe :

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=17410>

La foire aux questions sur le site de l'Ademe, pays de la loire :

http://www.ademe.fr/paysdelaloire/sup/transport_faq.asp